



ARRETE 12-2023
en date du 24 janvier 2023
portant autorisation d'exploiter un taxi n°2 sur la commune
de Civaux
REPLACEMENT véhicule taxi n°2

Le Maire de la commune de CIVAUX

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-33 et L2215-1 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L3121-11 et L3124-1 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 portant l'application de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté municipal n°78/2018 en date du 1er octobre 2018 portant cessation de l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n°2 de LA SARL AMBULANCE SICAULT à compter du 1er octobre 2018 ;

VU le contrat de vente de l'autorisation de stationnement n°2 en date du 27 octobre 2018, conclu entre la SARL AMBULANCE SICAULT, le vendeur, et LA SARL FRUCHON, l'acheteur ;

VU l'inscription au registre des transactions faite en Mairie de Civaux le 1er octobre 2018 ;

CONSIDERANT la présentation le 28 septembre 2018 en Mairie de Civaux du successeur, la SARL FRUCHON dont le représentant légal de l'entreprise est M. Denis FRUCHON, par la SARL AMBULANCE SICAULT ;

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement taxi n°2 a été exploitée de façon effective et continue depuis le 1er septembre 2008, date de l'arrêté municipal de la SARL AMBULANCE SICAULT, respectant ainsi le délai légal ;

CONSIDERANT l'autorisation d'exploiter du taxi N°1 par la sarl FRUCHON, représentée par Denis FRUCHON en date du 04 décembre 2020

CONSIDERANT le remplacement du véhicule de marque PEUGEOT 508 immatriculé DR-992-HQ par un véhicule de la marque SUZUKI immatriculé GC-477-GS.

086-218600773-20230124-20220130_A12_LB-AU
Reçu le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023

ARRETE :

Article 1er : Titulaire de l'autorisation de stationnement

La SARL FRUCHON, dont le représentant légal de l'entreprise est M. Denis FRUCHON, est autorisée à stationner son véhicule taxi n°2 de marque SUZUKI immatriculé GC-477-GS sur la commune de Civaux.

Article 2 : Mode d'exploitation de l'autorisation de stationnement

L'autorisation de stationnement taxi n°2 est exploitée par :

Le gérant, M. FRUCHON Denis titulaire de la carte professionnelle n°9T1242.

Les salariés suivants :

Mme PASDELOUP Corinne titulaire de la carte professionnelle n°92T248.

M. GUILLET Laurent titulaire de la carte professionnelle n°97I245.

Mme VERGEAU Myriam titulaire de la carte professionnelle n°97T.1S0.

M.VERGNAUD Philippe titulaire de la carte professionnelle n°97T246.

M.VARENNE Cyril titulaire de la carte professionnelle n°97T348.

Mme MAURER Séverine titulaire de la carte professionnelle n°92T346.

M SICAULT Olivier titulaire de la carte professionnelle n°06TO21

Mme SICAULT Nathalie titulaire de la carte professionnelle n°06T019

M. ANTIGNY Richard titulaire de la carte professionnelle n°97T232

Mme DEFORGES Christelle n°05T010

M. AFONSO Rudy n°086 22000501

M. DAUNAY Yohan N° 08622000601

Article 3 : Modifications

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit être notifié sans délai à l'autorité préfectorale, toute modification relative à cette autorisation de stationnement.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction à la réglementation peut entraîner, un avertissement, une suspension ou un retrait de l'autorisation après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en matière disciplinaire.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Civaux est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Fait à Civaux, le 24 janvier 2023

Le Maire, Marie-Renée DESROSES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

AR Prefecture

- d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire de la commune de Civaux ;

086-218600773-20230124-20220130_A12_LB-AU

Reçu le 30/01/2023 d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex.

Publié le 30/01/2023

